

27 juin 2016
RAPPORT N° 2

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
- : - : - : - : -
CONSEIL DEPARTEMENTAL
- : - : - : - : -
RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

DELIBERATION

**OBJET : PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS
L'ENVIRONNEMENT DU RESEAU ROUTIER
DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**
(- FONCTION 6-RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Politique autres
infrastructures)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **27 juin 2016** à Nevers, le quorum
étant atteint,
VU le rapport n° 2 de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du code de l'environnement définissant
les autorités compétentes pour arrêter les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit dans
l'environnement,
VU le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 définissant les agglomérations et les infrastructures
concernées, le contenu des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,
VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

-d'approuver le plan de prévention du bruit dans l'environnement du réseau routier du Département
de la Nièvre pour le porter à la connaissance du public.

27 JUIN 2016

Délibération publiée le



ADOPTE

Le Président du conseil départemental,

Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur Délégué

Jacques PRENTOUT

Patrice JOLY

